|  |  |
| --- | --- |
| Affaire suivie par :  Olivier RAGOT - CPD EPS  Tél. 03 88 45 92 88  Mél : [olivier.ragot@ac-strasbourg.fr](mailto:olivier.ragot@ac-strasbourg.fr)  http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67  65 Avenue de la Forêt Noire  67083 Strasbourg Cedex | Strasbourg, le 14 novembre 2024  Le Directeur académique des services  de l’Éducation nationale du Bas-Rhin  à  Mesdames les Directrices  Messieurs les Directeurs  des écoles élémentaires publiques du Bas-Rhin  **DIFFUSION FAITE**    S/C de  Mesdames les Inspectrices de l’éducation nationale  Messieurs les Inspecteurs de l’éducation nationale  Chargés de circonscription d’enseignement  du premier degré du Bas-Rhin |
| 43 |  |

**Objet : Pratique du ski par les écoles élémentaires.**

**Références** :

* Circulaire du 16-7-2024 – NOR : MENE2407159C dans le BOEN n° 30 du 25 juillet 2024 relative à l’organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
* Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l’encadrement des activités physiques et sportives.
* Circulaire départementale du 21 octobre 2021 relative à l’encadrement des activités physiques et sportives.

**P.J. :** - Recommandations pour la pratique du ski par les élèves.

* Procédure départementale relative aux agréments ski.
* Aide à la prise de décision relative au maintien, ou non, de la pratique d’activités physiques en milieu hivernal.
* Document « projet d’organisation pour les activités sportives ».

La pratique du ski à l’école concourt à l’acquisition de compétences spécifiques, significatives de l'activité, qui viendront enrichir le répertoire moteur de l'élève :

* adapter ses déplacements à des environnements variés : l'enfant remet en cause son équilibre (glisser), sur un milieu instable (neige) et des engins (skis), dans un environnement incertain (la montagne, la météo ...), en fournissant des efforts variés ;
* produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.

Elle favorise le développement de l'**autonomie** et de la **solidarité**. En outre, en éduquant les élèves à l'**environnement** et au **développement durable**, elle contribue à la formation du **futur citoyen**, respectueux du milieu qui l'entoure.

Elle participe de façon pertinente et efficace à **l’éducation à la santé**.

Le ski est une activité classée dans la catégorie : activité à taux d'encadrement renforcé.

Cela suppose de la part de chaque enseignant programmant la sortie :

1. un lien avec le projet d’école / de classe ;
2. une bonne connaissance de la géographie du massif, de ses pistes et aires de travail, du niveau de difficulté, de ses dangers ;
3. une préparation maîtrisée tant au point de vue pédagogique que réglementaire ;
4. une vigilance continue vis-à-vis de son groupe durant toute la durée de la sortie ;
5. la connaissance des conditions météorologiques.

Vous trouverez ci-après :

* les consignes de sécurité. Elles doivent être respectées impérativement ;
* les aides techniques et matérielles éventuelles qui vous sont proposées.

**I - LA SORTIE SKI**

Deux moments doivent être clairement distingués dans l'organisation de la sortie :

* sa préparation ;
* son déroulement.

**a - la prépâration de la sortie**

1) Encadrement : l’enseignant et les intervenants extérieurs :

* jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant ;
* au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé), ou un autre enseignant supplémentaire (tableau 3 de la circulaire du 21 septembre 1999 ou annexe 1 de la circulaire du 6 octobre 2017).

Les intervenants extérieurs bénévoles doivent avoir obtenu **l’agrément du Directeur académique**.

**Les intervenants extérieurs réputés agréés**

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école. Une copie de l’autorisation sera envoyée à l’IEN.

I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Educateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) ; ces fonctionnaires agissant dans l’exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés s’ils justifient de compétences en ski.

* *Formulaire* ***Autorisation EPS 3***

II - Agents de l'Etat : les professeurs d’E.P.S, les professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, les professeurs des écoles retraités.

* *Formulaire* ***Autorisation EPS 2***

III - Autres personnels :

* les éducateurs sportifs titulaires d’une carte professionnelle en cours de validité dont les prérogatives permettent l'encadrement du ski scolaire ;
* les éducateurs sportifs stagiaires pour la durée de validité de leur attestation de stagiaire permettant l’encadrement du ski scolaire, sous l’autorité de leur tuteur.
* *Formulaire* ***Autorisation EPS 2 (demande individuelle)***

***ou Autorisation EPS 3 (association, centre d’accueil, collectivité)***

**Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique**

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

I - Les bénévoles participant à **l'activité** :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont agréés par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité.

L’agrément est soumis à la participation à une session d’agréments pour le ski organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l’EPS.

L’honorabilité des intervenants bénévoles est vérifiée par interrogation du FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes).

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l’exécution des consignes du maître.

* *Formulaire* ***Agrément EPS 1***

II - Les bénévoles participant à **l'enseignement** :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément doivent disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en [annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=123010012275D50AF1BE29A9A61AD36C.tpdila07v_2?idArticle=LEGIARTI000034369691&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20170427&categorieLien=id&oldAction=) et au tableau annexé à [l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032037149&dateTexte=20170427)) ;

Les intervenants bénévoles doivent être détenteurs d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport.

* *Formulaire* ***Agrément EPS 1***

2) La liste des élèves par classes participant à la sortie est en possession des enseignants et du directeur.

Pour les sorties en Allemagne, veiller à accomplir les formalités administratives pour la sortie du territoire français d'enfants mineurs (circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013 – nouveau décret du 02/11/2016 qui demande une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15/01/2017).

3) Le directeur contrôle les listes au moment du départ.

4) Le planning de la journée est établi avant le départ et le directeur dispose de ce planning.



5) Le parcours ski est préalablement reconnu.

6) Le planning fait apparaître le dispositif envisagé en cas de changement imprévisible des conditions météorologiques : retour ou activité de substitution dans l'attente du retour.

Cette activité doit être préparée et connue de chaque enseignant, des intervenants extérieurs et communiquée au directeur.

**b - la sortie**

Pour susciter chez tous les élèves des comportements de sécurité, il est indispensable, en classe, de faire connaître les risques objectifs et de favoriser l'assimilation des règles de conduite adaptées à chacune des activités. Cet apprentissage devra être abordé avant le début de l'activité et renouvelé entre les séances afin de développer des attitudes de sécurité active.

Avant le départ les enseignants à l'origine du projet doivent se renseigner sur les conditions météorologiques et en informer le directeur.

Sur le site, il faut impérativement :

* respecter le sens des pistes, le traçage (rails et lissage pour le pas de patineur) ainsi que toutes les autres signalisations (reboisements, traversées de routes...).
* respecter l'interdiction de traverser les routes, skis aux pieds.

Il est rappelé quele maître reste responsable de sa classe en toutes circonstances.

**II - ORGANISATION - CONSIGNEs DE SECURITE**

Je vous rappelle qu'il est vivement recommandé d'assurer une participation régulière de la classe entière (le regroupement de fractions de classe pour compléter un autocar est à proscrire).

**A - CHAMP DU FEU**

Des situations d’apprentissages sont mises en place sous la forme d’ateliers. Ceux-ci sont à la disposition des enseignants sur le « parc nordique des Lisières ». Du matériel sera disponible sur place pour organiser les situations.

Matériel : contacter Sébastien ISENMANN par mail [centrenordiquecdf@icloud.com](mailto:centrenordiquecdf@icloud.com) (à prioriser)

ou au 07 49 97 28 75 pour réserver du matériel de ski.

Sécurité :

Vous trouverez en annexe les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

|  |  |
| --- | --- |
| URGENCES & SERVICES CHAMP DU FEU | |
| Poste de secours du Champ du Feu | 03.88.97.30.69 |
| Gendarmerie Gendarmerie Champ du Feu | 1703.88.97.34.50 |
| Samu | 15 |
| SOS Médecin | 3624 |
| Pharmacie | 3237 |
| Pompiers | 18 |
| Clinique St-Luc Schirmeck | 03.88.47.41.41 |
| Service météo départemental | 08.99.71.02.67 |
| Etat des routes | 08.26.02.20.22 |

Utilisation de la salle hors sac et des W.C. publics :

Coordonnées : 150, La Serva – 67 130 Belmont – 03.88.97.39.50.

La salle hors sac du bâtiment de la Collectivité Européenne d’Alsace, au Champ du Feu est accessible aux classes sur réservation, du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025. Les horaires d’accueil (créneau de 45 minutes par classe, à partir de 11h00 du matin et jusqu’à 14H) doivent être impérativement respectés. Les toilettes sont accessibles dès 9 h.

**Les réservations de la salle s’effectuent sur le site :** <https://reservation.lechampdufeu.fr>.

En cas d’annulation de la sortie, le créneau doit être libéré au plus vite sur le même site.

En cas de retard, les enseignants doivent prévenir directement la personne de permanence à la salle au numéro suivant : 03.88.97.30.03.

L’accès à la salle est gratuit. Le strict respect du règlement intérieur du Chalet du Champ du Feu relève de la responsabilité de l’enseignant et de l’équipe accompagnante :

<https://reservation.lechampdufeu.fr/reglement-salle-hors-sac/>.

D'autres possibilités existent dans des restaurants privés (en fonction de la situation sanitaire). Les écoles intéressées peuvent demander la liste au conseiller pédagogique.

Site web (nombreuses informations) : [www.lechampdufeu.com](http://www.lechampdufeu.com).

Bulletin neige de la station du Champ du Feu : [www.valleedelabruche.fr/fr/bulletin-neige-champ-du-feu.html](http://www.valleedelabruche.fr/fr/bulletin-neige-champ-du-feu.html).

Webcams : [www.valleedelabruche.fr/fr/webcams-meteo.html](http://www.valleedelabruche.fr/fr/webcams-meteo.html).

**B - FORET NOIRE**

**NB : il convient de se renseigner auprès des CPC pour savoir si la pratique du ski par les classes est autorisée en Forêt-Noire.**

Des situations d’apprentissages sont mises en place par les conseillers pédagogiques sous la forme d’ateliers. Ceux-ci sont à la disposition des enseignants à Herrenwies.

Sécurité :

Les enseignants pourront s’inspirer utilement des consignes de sécurité pour le Champ du Feu (annexe).

Numéros utiles :

Maison des Pisteurs : 0049.72.26.469.

Répondeur météo : 0049.72.26.460.

Site web avec webcam : [www.langlauf-center.de](http://www.langlauf-center.de/).

**Numéro d’appel en cas d’urgence** de Herrenwies : **112**, qui renvoie aux secours internationaux (Rote Kreuz).

**III – AGREMENT DES BENEVOLES**

Sessions d’agrements le **mercredi 18 decembre 2024 de 9h a 11h (à confirmer également le 10 janvier)**

Rendez-vous à 9h sur les sites du Champ du Feu (rdv devant le Chalet de la CEA) ou du Herrenwies (Parkplatz am Dorfplatz).

Les directions d’école inscriront les bénévoles auprès de leur CPC EPS via le formulaire EPS1 et communiqueront, si besoin, les tailles et les pointures pour préparer le matériel.

Dans les cas où les sessions d’agréments ne pourraient avoir lieu sur les sites de pratiques, les CPC pourront proposer une session d’agréments dans les circonscriptions selon les modalités suivantes :

Le contenu comprendra :

1. Les éléments proposés dans le document départemental sur le rôle et les attributions des intervenants extérieurs (illustration sur power-point avec photos).
2. La projection de la capsule vidéo « Ski nordique à l’école ».
3. Le niveau de ski attendu : les personnes désirant encadrer l’activité ski certifieront posséder ce niveau technique minimal (illustration des items en vidéo) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Ski Nordique  * Etre capable de se déplacer sur le plat en pas alternatif en poussant avec les bâtons ou en skating ; * Etre capable de se relever facilement en cas de chute ; * Etre capable de monter une pente soutenue :   + en classique : passer d’un pas alternatif à un canard,   ou   * + en skating : monter en skating ;     - Etre capable en descente d’effectuer un freinage en chasse-neige ou en ½ chasse-neige, suivi d’un arrêt (pente moyenne) ;     - Etre capable d’effectuer une descente terminée par un pas tournant. |  | Ski Alpin   * Etre capable d’effectuer une descente, skis parallèles : grandes courbes puis godille ; * Etre capable de se relever facilement en cas de chute ; * Etre capable d’effectuer un dérapage frein : trace directe face à la pente, vitesse assez soutenue, arrêt d’urgence ; * Etre capable d’effectuer un dérapage en biais : vitesse assez soutenue (pente moyenne à forte) avec perte d’altitude conséquente ; * Etre capable de réaliser des pas tournants vers l’amont (départ face à la pente, pente moyenne). |

Dans le cas où l’intervenant ne respecterait pas les conditions de mises en œuvre de l’activité ou dont les compétences pratiques ne seraient pas avérées, l’agrément pourra lui être retiré.

**iv - FORMATION ENSEIGNANTS**

Champ du Feu :

#### **Mercredi 8 janvier 2025 de 9h à 12h -** accueil au Chalet de la CEA à la Serva (sous réserve des conditions d’enneigement au moment de la formation).

L'inscription à cette formation se fait par courriel à [olivier.ragot@ac-strasbourg.fr](mailto:olivier.ragot@ac-strasbourg.fr) qui inscrira dans GAÏA ( qui permet également d'avoir accès aux contenus et éventuelles modifications de date ou annulation pour cause de météo défavorable.)

**V - INFORMATIONS**

Vous pouvez également visionner et télécharger le **clip vidéo « Ski nordique à l’école »** réalisé par l’équipe EPS du Bas Rhin en utilisant le lien suivant (site *Pédagogie 1er Degré* 67) :

<https://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67/docs/ski.mp4>

**Le Directeur des Services Départementaux**